



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
8 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

**Pour décision**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2020**

8-11 septembre 2020

Point 5 b) de l'ordre du jour

#### Projet de décision présenté au Conseil d'administration

#### Prorogation de programmes de pays en cours

##### *Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la première prorogation de deux mois du programme de pays pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Chine, l'Eswatini, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Malaisie, l'Ouzbékistan, le Panama et la Somalie ; de la prorogation de cinq mois du programme de pays pour l'Argentine, faisant suite à une précédente prorogation de deux mois ; des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour le Bangladesh, le Cameroun, El Salvador, la Guinée-Bissau, la Libye, les Maldives, le Mozambique et Oman, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document portant la cote [E/ICEF/2020/P/L.21/Rev.1](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de deux mois du programme de pays pour la Tunisie, qui fait suite à une prorogation d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de neuf mois et une prorogation de trois mois ; la prorogation de six mois du programme de pays pour Madagascar, faisant suite à une prorogation d'un an ; les prorogations d'un an des programmes de pays pour le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela, toutes deux faisant suite à de précédentes prorogations d'un an ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour le Burkina Faso ; la prorogation de deux ans du programme de pays pour le Yémen, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an, une prorogation de deux ans et une prorogation d'un an, tel que présenté dans le tableau 2 du document portant la cote [E/ICEF/2020/P/L.21/Rev.1](#).

